

6050W

Foire aux questions (FAQ) Informations pour les commerçants hors États-Unis

Contexte

Les services fiscaux des États-Unis (Internal Revenue Service – IRS) exigent maintenant que toutes les entités des États-Unis acquérant des comptes de commerçants, y compris American Express, se conforment à la Section 6050W du Code des Impôts des États-Unis. La section 6050W du Code des Impôts stipule que toutes les entités acquérant des comptes de commerçants documentent le statut (États-Unis ou hors États-Unis) de toutes les entreprises avec lesquelles elles effectuent des règlements. Si un commerçant n'a pas communiqué de documentation valide et complète avant le 31 décembre 2012, il devra se soumettre aux obligations de déclaration d'informations au gouvernement des États-Unis et de retenue à la source au taux de 28 % au titre de l'impôt fédéral sur les revenus des États-Unis pour ses paiements.

En tant qu'entité acquérant des comptes de commerçants domiciliée aux États-Unis, American Express doit respecter toutes les réglementations de l'IRS et les lois y afférentes. Comme vous êtes un commerçant qui fait des affaires avec une entité acquérant des comptes de commerçants domiciliée aux États-Unis (à savoir, American Express), ceci peut avoir un impact sur votre entreprise. American Express doit être en possession d'informations commerciales à jour et connaître le statut (domiciliation aux États-Unis ou hors États-Unis) de tous les commerçants avec lesquels des règlements sont effectués pour pouvoir demander à être exonéré de l'obligation de déclaration au gouvernement des États-Unis et de la retenue à la source de l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis au taux de 28 %.

Q : Quelles mesures un commerçant doit-il prendre pour documenter son statut hors États-Unis?

R : Pour avoir droit à l'exonération de l'obligation de retenue à la source pour le compte du gouvernement fédéral des États-Unis, un commerçant doit indiquer son statut hors États-Unis à American Express. Un commerçant peut documenter son statut en remplissant adéquatement un Formulaire W-8BEN de l'IRS, Certificat de statut étranger.

Un commerçant peut remplir un Formulaire W-8BEN à tout moment en se rendant sur le site www.americanexpress.com/confirm ou en téléphonant à American Express pour solliciter l'envoi de ce formulaire. Les Commerçants doivent contacter un conseiller fiscal ou juridique, ou un autre conseiller professionnel, pour comprendre l'impact de la Section 6050W du Code des Impôts sur leur entreprise. Les informations contenues dans ce document ne constituent pas des conseils fiscaux ou juridiques, ou des conseils professionnels, et elles ne doivent pas être considérées comme de tels conseils.

Q : Qu'est-ce qu'un Formulaire W-8BEN de l'IRS?

R : Un Formulaire W-8BEN de l'IRS, Certificat de statut étranger, est le formulaire qu'un commerçant hors États-Unis doit fournir pour certifier son statut d'étranger. Les ressortissants étrangers avec la documentation appropriée ne sont pas assujettis aux obligations de déclaration du Formulaire 1099-K ou de retenue fiscale à la source.

Q : Qu'est-ce que le Formulaire 1099-K?

R : Le Formulaire 1099-K est le retour que l'IRS a créé eu égard à la conformité avec la Section 6050W du Code des Impôts des États-Unis. Ce formulaire permet de déclarer le montant brut annuel en dollars des transactions effectuées avec des cartes de paiement réglées pour un commerçant participant pendant l'année fiscale précédente. De plus, le formulaire reflétera la dénomination sociale du commerçant et son Numéro d'identification de contribuable (TIN). Les Formulaires 1099-K seront fournis aux commerçants en janvier de chaque année et transmis à l'IRS par les entités acquérant des comptes de commerçants au mois de mars de chaque année. Seuls les commerçants n'ayant pas fourni de justificatif de leur statut hors États-Unis recevront un Formulaire 1099-K.

Q : Que se passe-t-il si un commerçant ne fournit pas de justificatif de son statut hors États-Unis à American Express?

R : Si les informations connues pour le commerçant ne documentent pas correctement son statut hors États-Unis au 31 décembre 2012, l'entité acquérant des comptes de commerçants devra retenir à la source pour le compte du gouvernement fédéral des États-Unis 28 % du montant brut en dollars des transactions par carte de paiement, ledit montant étant ensuite reversé dans les meilleurs délais à l'IRS conformément à la loi des États-Unis. L'entité acquérant des comptes de commerçants devra également déclarer les paiements bruts effectués pendant l'année civile précédente sur le Formulaire 1099-K en janvier de l'année suivante.

Q : Qu'est-ce que la retenue d'impôt à la source du Gouvernement fédéral des États-Unis?

R : Une retenue à la source au taux actuel de 28 % (sujette à modification) doit être imposée aux transactions avec des cartes de paiement indiquées sur le Formulaire 1099-K pour tous les commerçants des États-Unis qui n'ont pas communiqué leur Numéro d'identification de contribuable au payeur, ou, dans certains cas, qui ont été notifiés par l'IRS de différences entre le nom/numéro TIN utilisé et celui qui figure dans ses dossiers. Les commerçants hors États-Unis qui n'ont pas documenté leur statut d'étranger seront sujets aux obligations de déclaration et de retenue à la source du Formulaire 1099-K. La retenue à la source commencera le 1^{er} janvier 2013 et sera indiquée sur la déclaration du commerçant comme retenue à la source des États-Unis.

Q : Est-ce que la Section 6050W du Code des Impôts des États-Unis s'applique uniquement à American Express?

R : Non. La Section 6050W du Code des Impôts des États-Unis s'applique à toutes les entités établies aux États-Unis acquérant des comptes de commerçants et à toutes les sociétés de paiement établies aux États-Unis faisant des paiements à des commerçants pour régler des transactions avec des cartes de paiement.

Les informations contenues dans ce document ne constituent pas des conseils fiscaux ou juridiques, ou des conseils professionnels, et elles ne doivent pas être considérées comme de tels conseils.

Nous vous conseillons de consulter un fiscaliste afin de bien comprendre les répercussions que ces dispositions fiscales peuvent avoir sur votre entreprise.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.irs.gov